

Paris, le 11 mai 2020

Arnaud MALAISÉ
Régis METZGER
Francette POPINEAU
Co-Secrétaires généraux

Α

**Monsieur Jean-Michel BLANQUER**Ministre de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75357 Paris SP

Monsieur le Ministre,

Depuis le début du confinement, les directeurs et directrices d'école ont tout mis en œuvre pour maintenir avec les équipes enseignantes, dans un contexte exceptionnel, le lien avec les élèves et les familles.

Ils et elles ont été fortement sollicité-es pour répondre à de multiples enquêtes (dont, certaines, répétitives doivent rassembler de nombreuses informations) et appliquer moultes consignes de l'autorité hiérarchique parfois contradictoires. Dans le même temps, ils et elles ont dû veiller, dans la mesure du possible, à ce qu'aucun-e élève ne se retrouve isolé-e tout en garantissant les collectifs de travail en distanciel. Ils et elles ont continué à être les interlocuteurs-trices des IEN, des parents et des élu-es, tout en, pour la majorité d'entre eux et elles, accompagnant les élèves de leur propre classe.

Aujourd'hui la réouverture des écoles les place une nouvelle fois sur la sellette, en faisant peser sur leurs épaules l'impréparation gouvernementale. Ils et elles se retrouvent très fortement sollicité-es par la hiérarchie, comme par les différents partenaires de l'école, pour coordonner la mise en œuvre du protocole sanitaire et réfléchir à sa faisabilité sur leur école.

Pour le SNUipp-FSU, ce travail lié à la sécurité des personnels et des élèves nécessite un temps d'organisation et de coordination avec l'ensemble des personnels de l'école et la collectivité et qui doit être laissé à l'appréciation des directeurs et des directrices d'école. Nous demandons que la consigne ministérielle de décharge d'enseignement sur cette période et pendant les trois semaines qui suivront la reprise soit clairement appliquée dans toutes les écoles.

De plus, il subsiste nationalement, dans l'expression du ministère, un amalgame entre les responsabilités des directeurs et directrices d'école et celles des chefs d'établissement, qui ne relèvent pas du même niveau. Le chef de service dans le premier degré est l'IEN de circonscription, et il n'est pas admissible que s'opère un glissement sur des professeurs des écoles en charge d'une mission de direction d'école.

Le SNUipp-FSU demande que soient clarifiées les responsabilités, civile et pénale, de chacun des acteurs engagés sur cette période (enseignants, directeurs, IEN, maire) et que soit rappelé à qui revient la décision finale de conformité au protocole et de réouverture ou non une école.

Des formes de pression peuvent s'exercer sur les directeurs et directrices d'école pour mettre en œuvre des modalités d'accueil des élèves qui ne répondent pas aux exigences sanitaires préconisées dans le protocole mais aussi sur des organisations pédagogiques intenables. Or l'heure ne peut pas être à la précipitation. La reprise de l'école sous pandémie demande un temps pour engager un travail d'analyses partagées de la situation de l'école avec les équipes, les parents d'élèves et les collectivités, dans le respect strict des consignes sanitaires.

Pour le SNUipp-FSU, les directeurs et directrices ne doivent pas subir de pressions quelles qu'elles soient, ni des IEN, ni des collectivités. Les conseils d'école sont légitimes et doivent pouvoir se réunir et leurs avis doivent être pris en considération par l'autorité compétente. De même le SNUipp-FSU soutient les directeurs et directrices qui, avec leurs équipes, considèrent que les garanties sanitaires ne sont pas réunies pour rouvrir leur école et qui alertent sur les risques encourus par les personnels et les élèves, voire font connaître leur refus d'un retour en présentiel sur leur lieu de travail.

Enfin, la pandémie a interrompu les travaux sur le chantier direction d'école lancé à l'automne. Le SNUipp-FSU demande que, sans attendre, tout soit fait pour améliorer les conditions de travail des directeurs et directrices d'école et que des avancées significatives soient actées dès la rentrée prochaine (augmentation du temps de décharge, personnels supplémentaires d'aide au fonctionnement de l'école, allègement des tâches, formation, rémunération...).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Co-secrétariat Francette POPINEAU